



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 67117

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du taux réduit de TVA aux travaux de rénovation et maintenance des bâtiments. La directive 99/85/EC du 29 octobre 1999, autorisant les États membres qui en avaient exprimé la demande à appliquer un taux réduit de TVA aux travaux de rénovation et maintenance des bâtiments, vient à l'échéance le 31 décembre 2005. Une suppression de la TVA à taux réduit dans ce secteur dès 2006 semblerait menacer environ 250 000 emplois dans les États ayant effectivement appliqué la mesure. Cette suppression risquerait également de provoquer un retour en force du travail illégal. Il constate que les professionnels du secteur appellent à la pérennisation de cette mesure jusqu'à l'adoption d'un régime définitif de TVA au plan européen et à l'extension de cette mesure à tous les États membres qui le souhaitent. Par conséquent, il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur l'éventuelle pérennisation de l'application du taux réduit de TVA aux travaux de rénovation et maintenance des bâtiments.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67117

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6064

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6651